

VIDE-GRENIER

Dimanche 29 JUIN 2025

GRESY SUR AIX

Organisateur : Association COUNTRY DANCE WESTERN ACADEMY
Adresse : 703 Rue Boucher de la Rupelle (parking de ANGEL'S BARN)
73100 GRESY SUR AIX

Pour y participer, je vous demande de bien vouloir vous inscrire à l'aide du bulletin ci-joint.

L'installation se fera le jour même à partir de 6h30 du matin.

Le bulletin d'inscription est à retourner accompagné du chèque correspondant à :

COUNTRY DANCE WESTERN ACADEMY

703 Rue Boucher de la Rupelle

73100 GRESY SUR AIX

Ou par mail : angelique.giraud90@sfr.fr

Pour plus de renseignements téléphoner au 06.15.53.67.55

Une restauration rapide et une buvette seront possibles sur place.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner dans les plus brefs délais l'attestation et le bulletin d'inscription ci-joint, accompagné du règlement correspondant et du chèque de caution.

Aucune inscription ne sera retenue sans le règlement correspondant.

Caractéristiques de la vente au déballage :

Nature des marchandises vendues _____

Date du début de la vente : 29 JUIN 2025 à 8H00 / Date de fin de la vente : 29 JUIN 2025 à 17H00

Je joins le chèque à l'ordre de COUNTRY DANCE WESTERN ACADEMY pour le règlement de l'emplacement :
_____ mètres x 5€ le mètre linéaire
accompagné d'un chèque **de caution de 50€**, qui me sera restitué en fin de journée.

Pour le bon déroulement de l'installation des participants, une seule voiture sera tolérée par emplacement au moment du déchargement. Le véhicule ne peut pas rester à côté de l'emplacement, il doit obligatoirement être stationné sur le parking réservé aux exposants.

Déclare sur l'honneur :

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).
- Laisser mon emplacement propre et sans objets divers après mon départ

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

PRÉSENTATION

Article 1er - Un vide grenier est organisé par l'Association « COUNTRY DANCE WESTERN ACADEMY » de 7h à 17h. Cette vente au déballage est localisée au
703 rue Boucher de la Rupelle 73100 GRESY SUR AIX
Sur le parking de ANGEL'S BARN

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 – Droits de place : Le droit de place est fixé à 5€ le mètre linéaire pour l'année 2025.

Article 5 – Modalités d'inscriptions : Avant la manifestation, par mail, envoyer vos coordonnées à l'adresse suivante : angelique.giraud90@sfr.fr, nous vous enverrons le bulletin d'inscription.

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription :

Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour).

Le bulletin d'inscription et attestation remplie ainsi que le règlement et le chèque de caution.

Article 7 – Modalités de réservation : Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 8 – Modalités de paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre de « COUNTRY DANCE WESTERN ACADEMY »

Article 9 – Réclamation, remboursement: Toute inscription est considérée comme ferme et définitive, aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif, sauf en cas d'annulation de l'événement par les organisateurs.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

ARTICLE 10 – Déballage des marchandises - Respect des métrages : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 7h00. Les exposants seront placés par ordre d'arrivée sur le site.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) de 3 mètres au maximum.

Les véhicules devront être enlevés du parking avant 8h45.

Article 11 – Contrôles : Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

Article 12 – remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassés pour 19 heures au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur son emplacement et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

Article 13 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 7h00 à 8h45
- le remballage des marchandises à partir de 17h à 19h.

Article 14 – relations entre exposants et acheteurs : L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 15 – annulation de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. La caution sera ainsi rendue aux exposants. Dans le cas d'une annulation définitive avant le 29 juin 2025, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leurs emplacements. Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même de l'inscription.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Article 16 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du vide grenier par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- Le formulaire (correctement rempli), daté et signé.
- Votre chèque libellé à l'ordre de COUNTRY DANCE WESTERN ACADEMY
- Le chèque de caution de 50€ à l'ordre de COUNTRY DANCE WESTERN ACADEMY
- L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée
- La photocopie recto verso de votre pièce d'identité
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois pour les professionnels

Date de clôture des inscriptions le 27 JUIN 2025

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales :

Faits à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)